

## **(1) Demande d'informations concernant les indicateurs contenus dans la section V de l'annexe à la décision BC-10/2 pour l'année 2011**

Décision : OEWG-8/1 : Progrès dans la mise en œuvre du cadre stratégique

Contexte :

Lors de sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a adopté la décision BC-10/2 sur le cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle pour la période 2012–2021.

En vertu de la section VI de l'annexe à la décision BC-10/2, il est demandé au Secrétariat de préparer des rapports sur la pertinence du cadre stratégique pour l'application de la Convention de Bâle, et sur les progrès dans la mise en œuvre de celui-ci, aux fins :

- (a) D'une évaluation à mi-parcours du cadre stratégique que la Conférence des Parties examinera à sa treizième réunion ;
- (b) D'une évaluation finale du cadre stratégique que la Conférence des Parties examinera à sa quinzième réunion.

Demande :

- Les Parties sont invitées à fournir au Secrétariat, avant le 31 décembre 2012, les informations demandées concernant les indicateurs contenus dans la section V de l'annexe à la décision BC-10/2 de la Conférence des Parties pour l'année 2011, en suivant le format pour la communication des informations qui sera élaboré par le Secrétariat, afin de permettre au Secrétariat de préparer un rapport sur la constitution d'une base de référence aux fins des évaluations à mi-parcours et finale du cadre stratégique.

Méthode de communication des informations :

- Le format pour la communication des informations sera élaboré par le Secrétariat et une lettre de demande séparée sera envoyée aux Parties avant le 31 octobre 2012.
- Veuillez envoyer les informations au Secrétariat par courriel à l'adresse indiquée dans la demande ou par fax (+41 22 917 8098).

Date limite de communication des informations :

- **31 décembre 2012**

Point de contact au Secrétariat :

- M. Ibrahim Shafii (e-mail : [ibrahim.shafii@unep.org](mailto:ibrahim.shafii@unep.org), tél. : +41 22 917 8636)